

LIVRET D'ACCUEIL



BGE
OUEST HERAULT

Appui aux entrepreneurs
Formations-Conseils

MAJ 06 2025

SOMMAIRE

CENTRE DE FORMATION

LE MOT DE LA DIRECTRICE	4
BGE RÉSEAU	5
BGE OUEST HERAULT à BEZIERS et à SETE	5
NOS MISSIONS.....	6
NOTRE ÉQUIPE	7

DEROULEMENT DES FORMATIONS

NOS LIEUX DE FORMATIONS.....	8
NOS HORAIRES DE FORMATIONS	8
RÈGLEMENT INTÉRIEUR	9-14

INFORMATIONS PRATIQUES

NOS COORDONNEES	15
LES POINTS DE RESTAURATION	15-16
FICHE DE RECLAMATION	17
MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION	18

APPRENANT EN SITUATION DE HANDICAP

REGISTRE D'ACCESSIBILITE BEZIERS ET SETE	19-20
NOTRE POLITIQUE D'ACCESSIBILITE	22
LE HANDICAP QUE DIT LA LOI ?	23
LES DIFFERENTS TYPES DE HANDICAP	24-25
LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP	26-27-28
LES REFERENTS HANDICAP DE BGE OUEST HERAULT	29
LES COMPENSATIONS POSSIBLES PAR TYPOLOGIES DE HANDICAP	30
ACCESSIBILITE	31
CONTACTS UTILES	32
ANNEXES	33

Annexe I : Petit memento sur le handicap à l'attention des personnes présumées valides

Annexe II : Lexique MDPH

BGE LE CENTRE DE FORMATION DEDIE A L'ENTREPRENEUR

LE MOT DE LA DIRECTRICE

Madame, Monsieur,

Nous sommes ravis de vous accueillir au sein de la BGE Ouest Hérault dans le cadre de la formation que vous vous apprêtez à suivre.

Ce parcours a été conçu pour vous permettre, en tant que porteur de projet ou futur dirigeant, de consolider vos compétences entrepreneuriales, de structurer votre démarche, et de gagner en confiance dans la conduite de votre activité.

À vos côtés, notre engagement est total : vous accompagner avec bienveillance, professionnalisme et exigence dans cette étape stratégique de votre parcours.

Le livret d'accueil que vous tenez entre les mains vous présente les grandes lignes de notre accompagnement. Il pose les bases de notre collaboration et vous apporte les premières informations utiles, qui seront enrichies au fil des échanges avec notre équipe.

Nous vous encourageons vivement à poser vos questions, partager vos remarques, et à faire preuve d'un regard critique et constructif. Votre retour d'expérience est une ressource précieuse qui nous permet, ensemble, de progresser.

Nous espérons que cette formation répondra pleinement à vos attentes et contribuera concrètement à la réussite de votre projet entrepreneurial.

Avec tous nos encouragements pour cette belle aventure d'apprentissage,

L'équipe BGE Ouest Hérault
LUCIE COULIER DIRECTRICE

BGE RÉSEAU



Depuis plus de 35 ans, BGE soutient les entrepreneurs. Le Réseau œuvre pour que la création/reprise d'entreprise soit une réalité accessible à tous.

Notre réseau est présent à toutes les étapes de la création, de l'émergence au développement de l'entreprise en passant par le financement et l'hébergement.

BGE OUEST HERAULT à BEZIERS et à SETE



Les professionnels de BGE sont au service des entrepreneurs depuis 1993 dans la création et le développement de leurs entreprises. La structure leur apporte un parcours complet et personnalisé ainsi qu'un spécialiste qui reste à leurs côtés à chaque étape du projet.

NOS MISSIONS

J'affine MES IDÉES



Trouver une idée
Développer sa créativité Passer de l'idée au projet
Rencontrer des chefs d'entreprises

Je structure & teste MON PROJET



Formaliser son business plan
Tester son activité en INCUBATEST BGE
Apprendre le métier de chef d'entreprise

Je me FORME



Se former en gestion, stratégie, commerce, communication, web marketing, langues, ...
Améliorer son efficacité
Bénéficier de ressources et d'outils performants

Je finance MON ENTREPRISE



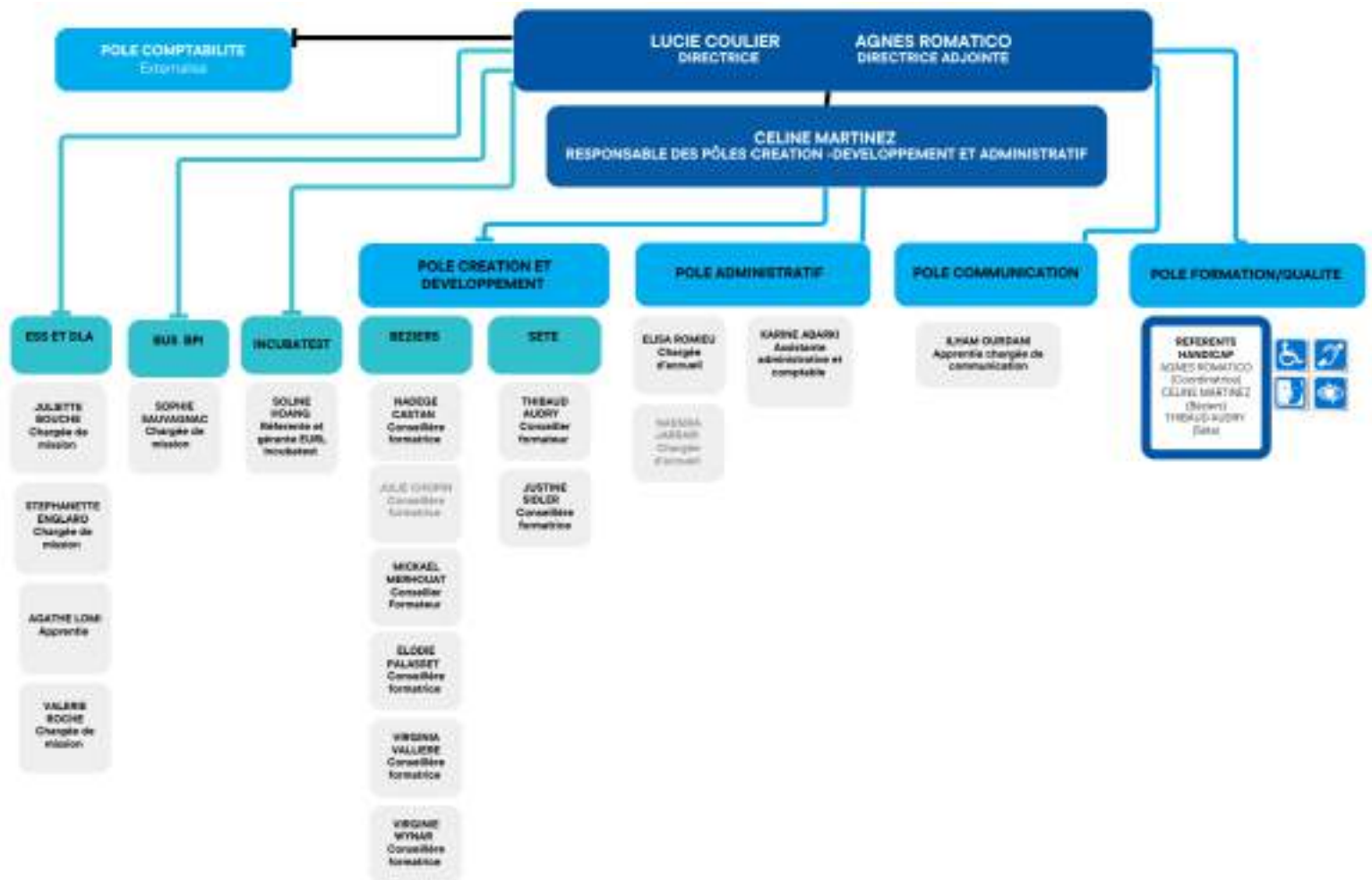
Mobiliser les financements avec les partenaires de BGE
Favoriser son dialogue avec la banque
Accéder aux dispositifs d'aides existants

Je développe MON ACTIVITÉ



Améliorer ses compétences
Bénéficier d'un coaching personnalisé
Savoir qui et comment recruter
Enrichir son réseau

NOTRE ÉQUIPE



DEROULEMENT DES FORMATIONS

NOS LIEUX DE FORMATIONS COLLECTIVES

Sur notre site de Béziers, au 5 rue Paul Langevin, 34500 Béziers



La totalité de nos locaux sur
BEZIERS n'étant pas
accessibles,
Contactez l'équipe de
Référénts handicap :
Agnès ROMATICO
06 85 05 33 54
(a.romatico@bge-eo.fr)

ou

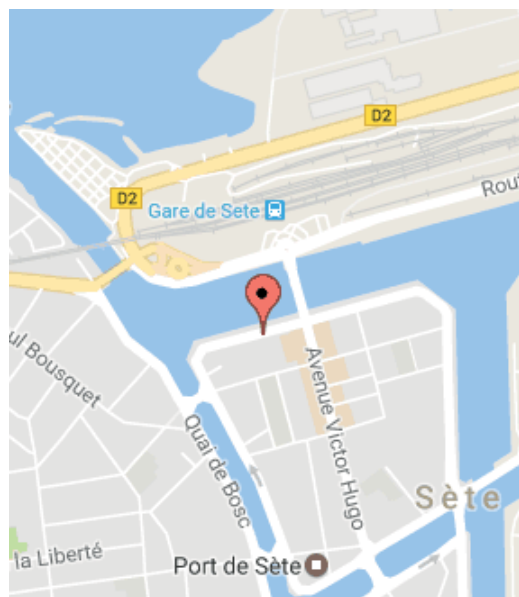
Céline MARTINEZ
07 66 09 23 85

(c.martinez@bge-eo.fr)

Afin que nous puissions
organiser la formation qui vous
concerne dans des locaux
accessibles



Sur notre site de Sète, au 14 quai du Pavois d'Or, 34200 Sète



L'accessibilité est
prévue pour notre
local de Sète



NOS HORAIRES DE FORMATIONS

Les formations collectives se déroulent du lundi au vendredi de 9 h à 12 h30 et de 13 h 30 à 17 h 00

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Afin de faciliter l'utilisation des locaux, des matériels et de permettre la bonne marche du site, un règlement intérieur a été élaboré. Ce règlement s'applique à tous les consultants extérieurs, les stagiaires en formation ainsi qu'aux salariés de l'entreprise réalisant des modules de formation.

Le règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-6 et R.6352-1 à R. 6352-15 du Code du Travail.

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires de BGE et ce pour la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire en prend connaissance avant de démarrer sa formation.

ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DES FORMATEURS ET DES STAGIAIRES

Les formateurs indiquent systématiquement au début de la formation les consignes aux stagiaires.

Les formateurs doivent informer tous les stagiaires qu'ils doivent impérativement respecter le matériel qui leur est mis à disposition.

Les stagiaires ont accès aux salles de formation, aux toilettes du rez-de-chaussée et à la zone accueil. Il est formellement interdit d'accéder aux bureaux des conseillers et archives ainsi qu'aux accès réservés aux salariés de la structure sans y avoir été invité au préalable par un membre du personnel BGE.

Les formateurs devront veiller au strict respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure.

BGE est ouvert de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30 le vendredi.

Sauf autorisation expresse de la direction de BGE les locaux ne seront pas accessibles aux stagiaires pendant les heures de fermeture.

Le stagiaire s'engage à respecter les conditions générales de délivrance des formations, ainsi que l'ensemble des règles liées à l'utilisation des différents services de BGE OUEST HERAULT.

Pour les formations dispensées en ligne, chaque stagiaire doit obligatoirement avoir accès à un réseau internet de qualité suffisante permettant d'effectuer des visioconférences sans interruptions, avoir en sa possession une webcam ainsi qu'un micro permettant de réaliser les sessions dans des conditions optimales.

Les formations en distanciel sont susceptibles d'être enregistrées uniquement à des fins de visionnage différé par des apprenants absents ou rencontrant des problèmes de connexion.

Dans ce cas une validation de la part des stagiaires présents sera demandée par écrit (mail au formateur ou par le biais du tchat de la visio). Le stagiaire qui ne validera pas l'autorisation d'enregistrement pourra couper sa vidéo afin de ne pas y apparaître.

Il est notamment formellement interdit aux stagiaires :

- de diffuser au public les contenus pédagogiques ainsi que l'ensemble des activités liées
- d'avoir un comportement irrespectueux à l'égard de l'ensemble des personnels de BGE OUEST HERAULT ou des autres stagiaires, quel que soit le mode de communication utilisé (téléphone, mail, forum, etc.),
- de diffuser des coordonnées personnelles (adresses électroniques, adresses postales, numéros de téléphone...),
- d'utiliser les services mis à disposition à des fins illégales,
- de faire un usage commercial des informations, services et contenus fournis,
- de céder à titre gratuit ou payant ses identifiants d'accès à un tiers,

Article 2 – HORAIRE, PONCTUALITE, ABSENCE

2.1. Horaires des animations pédagogiques :

Les animations pédagogiques se déroulent aux horaires convenus dans l'emploi du temps distribué aux stagiaires pendant le 1er jour de formation ou sur la convocation préalable adressée par mail.

Les horaires sont définis uniquement par le Responsable de formation.

Pour les formations en présentiel, la matinée et l'après-midi sont coupés chacun par une pause de 15 minutes, à négocier avec le formateur.

Une modification d'horaire ne peut être décidée qu'après accord des responsables de BGE

Ponctualité :

Les stagiaires, comme les formateurs, se doivent d'être ponctuellement présents au démarrage des activités pédagogiques telles que l'emploi du temps les a définies.

Pour les formations à distance il est demandé au stagiaire de s'assurer d'une connexion à la salle de visio 5 minutes avant le démarrage de la session pour garantir un démarrage à l'heure prévue

Des retards ne peuvent être qu'exceptionnels et dûment motivés. Ils sont portés au dossier du stagiaire s'ils se répètent. La multiplication des retards peut entraîner la prononciation d'un avertissement.

2.2. Absences :

De même que les retards, les absences ne peuvent être qu'exceptionnelles et dûment motivées. Lorsqu'elles sont prévisibles ou prévues, elles doivent faire auparavant l'objet d'une demande auprès des responsables. Lorsqu'une absence n'est ni prévisible ni prévue (maladie, décès d'un proche...), le stagiaire absent doit utiliser tous les moyens à sa disposition pour informer les responsables de la BGE des causes de son absence le jour même.

Une absence dont le motif n'est ni sérieux ni légitime, ou bien une absence prévue ou prévisible n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'accord de la part des responsables seront :

a) Signalées au dossier du stagiaire.

b) Portées à la connaissance de l'organisme qui finance le stagiaire, pour faire et valoir ce que de droit, (perte temporaire de la prise en charge financière).

Une telle absence est de plus susceptible d'entraîner la prononciation d'un avertissement.

ARTICLE 3 - HYGIENE, SECURITE ET PREVENTION

Conformément à la législation sur le tabagisme, il est interdit de fumer dans les locaux de l'entreprise, l'extérieur des locaux est prévu à cet effet.

Il est demandé de respecter l'hygiène des locaux et de laisser les lieux dans un parfait état de propreté.

La direction peut être amenée à mettre en place des mesures spécifiques de distanciation et d'hygiène en cas de risque sanitaire (ex COVID 19).

Les intervenants formateurs et apprenants seront tenus informés par un document annexé au présent règlement des mesures spécifiques devant être mises en œuvre

Il est interdit de se présenter dans l'entreprise sous l'emprise d'alcool, de stupéfiant ou de tout autre produit modifiant les capacités physiques et intellectuelles.

Selon la nature des formations, du matériel spécifique pourra être mis à disposition des stagiaires, qui devront se conformer à la notice d'utilisation fournie et l'utiliser « en bon père de famille ».

La structure et la direction déclinent toutes responsabilités en cas de vol quel que soit la nature de ce dernier.

En cas de handicap d'un des stagiaires, ce dernier peut en informer le référent handicap qui mettra en place des actions de compensation permettant au stagiaire de suivre la formation dans les meilleures conditions.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme (Mme Coulier Lucie ou Mme Romatico Agnès)

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les

stagiaires. Les stagiaires doivent impérativement respecter, dans l'intérêt de tous, toutes les consignes de sécurité, même verbales données par la Direction et/ou tout salarié de BGE.

ARTICLE 4 - TENUE VESTIMENTAIRE

Pour des raisons d'hygiène, le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire propre et correcte

ARTICLE 5 – RESTAURATION

Pour les formations se déroulant à la BGE de Sète les stagiaires ne pourront pas se restaurer dans les locaux.

Pour les formations se déroulant à Béziers les stagiaires pourront sur demande bénéficier d'une mise à disposition d'un espace de restauration situé au rez de chaussée de la BGE. Les stagiaires s'engagent à respecter ce lieu et à le rendre propre et rangé après utilisation. Une liste de restaurants et d'établissements de restauration à proximité est communiquée sur le livret d'accueil.

En cas de crise sanitaire, la direction se réserve le droit de ne pas permettre l'accès à cet espace de restauration. Les apprenants en seront informés par un document annexé au présent règlement.

ARTICLE 6 – REGLE DE VIE, DISCIPLINE ET SANCTIONS

6.1 Règles de vie et civisme :

Chacun doit veiller à la propreté des lieux, notamment en faisant en sorte que les corbeilles à papiers et poubelles ne débordent pas. Il est demandé de ne pas jeter de liquides dans ces dernières et de signaler toute dégradation de la propreté, de l'hygiène ou de la sécurité, afin que les responsables de la BGE ISMER puissent prendre les dispositions nécessaires.

Les stagiaires s'engagent à :

- Veiller au bon fonctionnement du matériel (éteindre correctement les micros et imprimantes).
- Rendre compte des anomalies.
- Adopter un comportement correct envers ses interlocuteurs.
- Être discret et respecter le bon déroulement des sessions de formation
- Communiquer sur l'utilisation et les déplacements du matériel de l'organisme de formation

6.2 Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme
- de se présenter aux formations en état d'ébriété
- de manger dans les salles de cours
- de fumer dans les locaux (y compris la cigarette électronique)
- d'utiliser les téléphones portables durant les sessions de formation
- d'agresser physiquement ou oralement toutes personnes présentes dans l'organisme de formation

6.3 Sanctions :

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci- après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

ARTICLE 7 - USAGE DES LOCAUX

Des ouvrages ou du matériel peuvent être prêtés aux stagiaires de BGE qui en font la demande. Ces biens se trouvent alors sous l'entière responsabilité de la personne qui les emprunte. En cas de perte, de vol ou de détérioration, la réparation du préjudice sera donc entièrement à la charge de l'emprunteur. La reproduction des documents peut se faire de manière exceptionnelle avec l'autorisation de BGE. Le plan d'affaire final peut être reproduit en noir et blanc et relié sur place (les fournitures doivent être apportées par les stagiaires).

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

Parler d'un projet sans l'accord du porteur de projet peut nuire au bon déroulement de la création d'entreprise. Les stagiaires s'engagent à ne pas évoquer et parler des projets des autres stagiaires à l'extérieur de la formation, sans l'autorisation du porteur de projet. La structure et ses formateurs et ses formateurs s'engagent à garder les projets des stagiaires confidentiels, sauf autorisation de ces derniers.

ARTICLE 9 – PUBLICITE

Les stagiaires peuvent inscrire le logo de la BGE sur leur plan d'affaire, uniquement quand celui-ci est validé par le conseiller BGE référent, autrement l'utilisation du logo BGE n'est pas autorisée sous peine de sanction.

ARTICLE 10 – DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE STAGE OU ASSIDUITE

Tout stagiaire présent du début à la fin d'un stage recevra une attestation de fin de stage stipulant les heures effectives de présence à la formation.

ARTICLE 11 - DATE D'EFFET ET COMMUNICATION

Ce règlement intérieur entrera en vigueur dans l'entreprise le 01 09 2017 après avoir été soumis à l'avis de la direction et du délégué du personnel.

Ce dernier fera l'objet d'un affichage sur les portes d'entrées des deux salles de formation et sur le panneau d'affichage et d'information des salariés.

ARTICLE 12 - RGPD

Les informations suivantes vous sont communiquées afin que vous puissiez prendre connaissance des engagements en matière de protection des données à caractère personnel de l'association BGE OUEST HERAULT, dont le siège social est fixé au 5 rue Paul Langevin 34500 BEZIERS et qui agit en tant que responsable du traitement de données à caractère personnel évoqués dans le présent document.

12.1 Données à caractère personnel traitées :

Les données personnelles suivantes sont notamment susceptibles d'être traitées dans le cadre de votre accompagnement par nos BGE :

- Nom
- Prénom
- Adresse
- Date de naissance
- Courriel
- Numéro de téléphone
- Identifiant partenaires (ex : Pôle Emploi, CAF, ...)
- Catégorie socio-professionnelle
- Caractéristique propre vous permettant d'accéder à nos prestations via marché dédié (ex : Agefiph/RSA/...)

12.2 Finalité des traitements de vos données à caractère personnel :

BGE collecte vos données personnelles pour des finalités déterminées, explicites et légitimes au titre de votre accompagnement entrepreneurial.

BGE prend l'engagement de limiter et de minimiser la collecte de vos données personnelles aux seuls éléments nécessaires à votre suivi.

BGE prend toutes les mesures nécessaires pour tenir et mettre à jour vos données personnelles, de la collecte de ces données à leur stockage et leur destruction.

BGE effectue des traitements de vos données personnelles sur le fondement des autres bases juridiques prévues à l'article 6 du RGPD et de la législation applicable, notamment sur la base de l'exécution d'un contrat ou du respect d'obligations légales à laquelle BGE est soumise.

A ce titre, BGE opère certains traitements de vos données personnelles au titre de ses obligations légales dans les cas suivants :

- Reporting de BGE ans le cadre de nos bilans qualitatifs annuels ;
- Suivi des accompagnements ;
- Obligations sociales et fiscales ;
- Obligations de nos financeurs ;

BGE est également susceptible d'effectuer des traitements de vos données personnelles fondés sur son intérêt légitime dans les cas suivants :

- Actions de communication ;
- Traitement de réclamations ;
- Marketing et publicité de la seule provenance de BGE et toujours en lien avec votre qualité d'entrepreneur

12.3 Durée de conservation

BGE encadre et limite la durée de conservation de vos données personnelles, au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Une durée de 10 ans à compter

- de la dernière action d'accompagnement/formation réalisée ou du renouvellement de votre consentement,
- ou
- de la date de fin de la période de réalisation des conventions de financement à laquelle votre accompagnement est rattaché (ex : Conventionnement FSE)

12.4 Vos droits

Conformément au règlement 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition (y compris à l'envoi de communications par voie postale), de limitation du traitement, de portabilité et d'effacement de ces données à partir du 25 mai 2018.

Pour exercer vos droits, il vous suffit de vous adresser à BGE OUEST HERAULT 5 rue Paul Langevin 34500 BEZIERS ou à contact34500@bge-eo.fr ou encore par téléphone au 04.67.35.20.40.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous avez la possibilité de saisir la CNIL ou toute autorité de contrôle compétente.

12.4 Les mesures de sécurité :

En tant que responsable de traitement, BGE Ouest Hérault prend toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des données et notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Conformément au règlement 2016/679 du 27 avril 2016, nos sous-traitants s'engagent à mettre en œuvre les moyens organisationnels et techniques pour la sécurité et la confidentialité de vos données.

La direction

Agnès ROMATICO
Directrice adjointe en charge de la formation



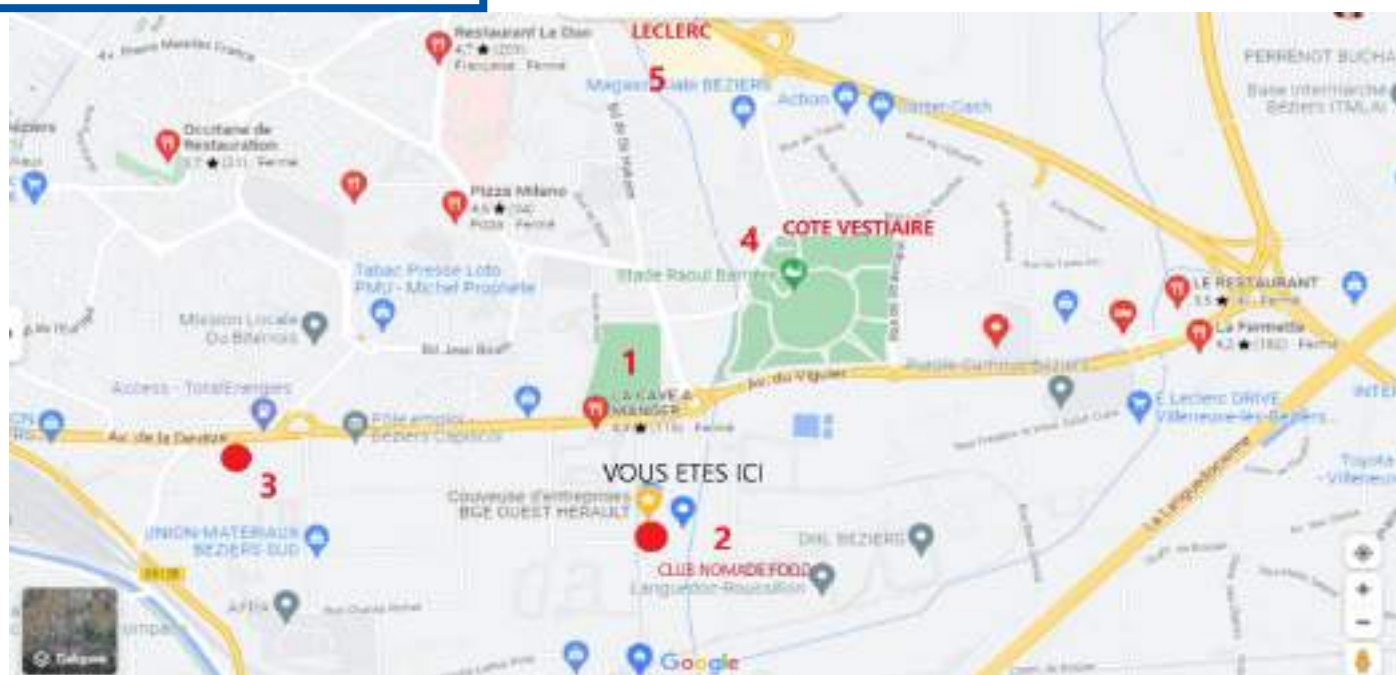
INFORMATIONS PRATIQUES

NOS COORDONNEES

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter notre accueil en appelant le 04 67 35 20 40 ou par mail à contact34500@bge-eo.fr

LES POINTS DE RESTAURATION

Sur Béziers :



- 1- La cave à manger** (restaurant brasserie)
24 avenue Jean Foucault
- 2- Le club nomade food** (food truck)
2 Rue Edmond Fremy
- 3- Boulangerie pâtisserie** (snacking)
Avenue de la Devèze
- 4- Coté vestiaire** (restaurant brasserie)
Rond-Point Pierre Lacans, au stade
- 5- centre commercial Leclerc** (avec plusieurs offres de restauration possibles)
ZAC Montimaran, Rue Jean Brulier du Vercors

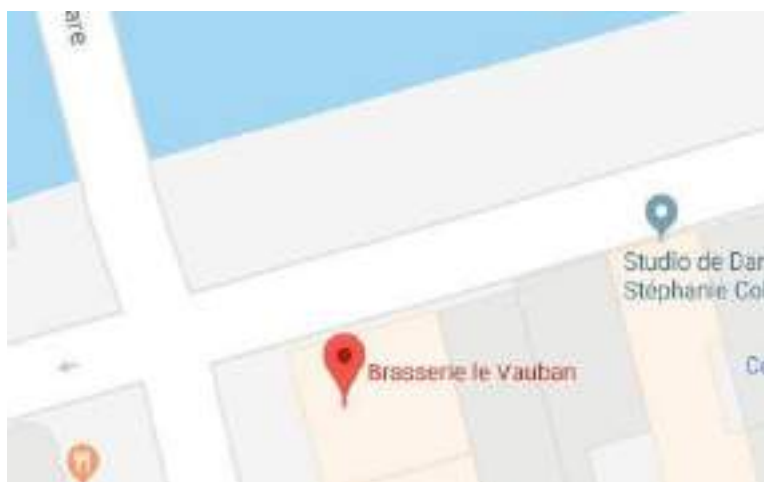
Sur Sète :

Tielles Giulietta
29 Avenue Victor Hugo
34200 SÈTE



La Fourchette
27 Avenue Victor
Hugo 34200 SÈTE

Le Vauban
40 Avenue Victor
Hugo
34200 SÈTE



FICHE DE RECLAMATION

Vous avez rencontré une difficulté, vous souhaiteriez nous faire part d'un problème rencontré, résoudre un litige, faire une réclamation ?

Voici la marche à suivre :

Par courrier :

A l'attention de la direction

BGE OUEST HERAULT - 5 rue Paul Langevin 34500 BÉZIERS

Par email :

Avec pour objet : « RECLAMATION »

contact34500@bge-eo.fr

Via ce livret d'accueil en imprimant la feuille « réclamation » et la transmettant directement à l'accueil de nos locaux 5 rue Paul Langevin à BÉZIERS

Nous nous engageons à traiter vos réclamations sous 2 mois maximum par e-mail et/ou par courrier.

Nom :

Tél :

E-mail :

Message :



MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le consommateur, sous réserve de l'article L.612.2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel.

BGE OUEST HERAULT a désigné, par adhésion enregistrée sous le numéro 51981/VM/2311 la SAS Médiation Solution comme entité de médiation de la consommation.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à : Sas Médiation Solution - 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niois
- Soit par mail à : <mailto:contact@sasmediationsolution-conso.fr>
- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

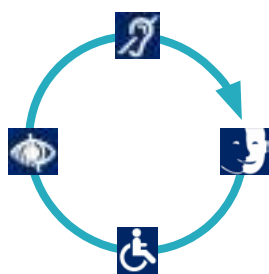
Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :

- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur,
- Le nom, l'adresse et le numéro d'enregistrement chez Sas Médiation Solution, du professionnel concerné,
- Un exposé succinct des faits,
- Copie de la réclamation préalable,
- Tous documents permettant l'instruction de la demande (bon de commande, facture, justificatif de paiement, etc.)



Accessibilité de l'établissement

Bienvenue à BGE OUEST HERAULT BEZIERS



→ Le rez de chaussé de notre bâtiment est accessible à tous

→ Le 1^{er} étage est uniquement desservi par un escalier et n'est donc pas accessible à tous

→ Tous les services proposés sont accessibles à tous (aménagements possibles pour rendre accessible)

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et desservices



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

☐ Le personnel d'accueil est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

☐ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.



Matériel adapté

☐ Le matériel est entretenu et réparé

☐ Le personnel connaît le matériel

Contact : AGNES ROMATICO REFERENTE HANDICAP COORDINATRICE
06 85 05 33 54 a.romatico@bge-eo.fr

Consultation du registre public d'accessibilité :



☐ à l'accueil



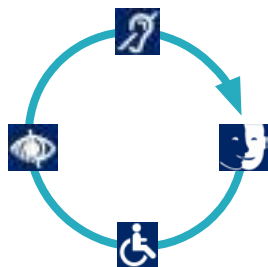
☐ sur le site internet

N° SIRET : 39280784800065

Adresse : 5 RUE PAUL LANGEVIN 34500 BEZIERS



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à BGE OUEST HERAULT- ANTENNE DE SETE

- ☐ Le bâtiment est accessible à tous
- ☐ Tous les services proposés sont accessibles à tous (aménagements possibles pour rendre accessible)
- ☐ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

- ☐ Le personnel d'accueil est sensibilisé. C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.
- ☐ Le personnel est formé. C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.



Matériel adapté

- ☐ Le matériel est entretenu et réparé
- ☐ Le personnel connaît le matériel

Contact : Thibaud AUDRY REFERENT HANDICAP Tél 07 68 00 03 42 t.audry@bge-eo.fr



Consultation du registre public d'accessibilité :



☐ à l'accueil



☐ sur le site internet

N° SIRET : 39280784800065

Adresse : 14 QUAI DU PAVOIS D'OR 34200 SETE

APPRENANT EN SITUATION DE HANDICAP



INTRODUCTION

BGE OUEST HERAULT s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à la formation. Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffrent d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation.

BGE OUEST HERAULT s'engage ainsi, pour tout apprenant présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins
- Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de la formation
- Établir le lien avec les différents partenaires
- L'accompagner dans ses démarches.

BGE OUEST HERAULT se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de la responsabilité de l'apprenant.

Ce Livret d'accueil recense les informations essentielles relatives à l'accessibilité de la formation, le dispositif d'accompagnement déployé pour l'apprenant en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

Que dit la loi ?

La **Loi du 11 février 2005 portant sur l'inclusion, et pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »** a mis en avant les principes de non-discrimination et de droit à la compensation du handicap.

La loi oblige les organismes de formation professionnelle à :

- Accueillir les personnes en situation de handicap en formation sans discrimination
- Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours.

Les organismes de formation professionnelle doivent veiller à :

- Développer l'accessibilité des formations
- Développer la capacité des équipes à organiser la compensation du handicap des personnes en formation
- S'assurer de la bonne accessibilité des locaux.

Chaque organisme doit définir et mettre en œuvre les aménagements nécessaires, afin de créer des conditions favorables pour l'accueil et l'apprentissage des stagiaires en situation de handicap en formation.

Ces aménagements portent sur :

- L'adaptation et l'aménagement de l'environnement de la formation
- L'adaptation des rythmes et des temps de formation
- L'adaptation des modalités pédagogiques, contenus, supports, outils.

Définition du Handicap

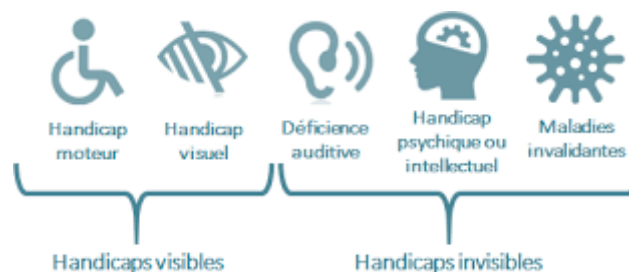
Une nouvelle définition du handicap apparaît : « **Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant** ¹ ».

¹ Loi du 11 février 2005 portant sur l'inclusion, et pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Les différents types de handicap²



- **80%** des handicaps sont invisibles
- **85%** des déficiences sont acquises après 15 ans
- **80%** des handicaps ne nécessitent aucun aménagement de poste de travail ou de compensation du handicap



² <https://www.c2rp.fr/dossier/handicap---les-types-de-handicap>



Le handicap moteur

Il recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes). Certaines déficiences motrices d'origine cérébrale peuvent également provoquer des difficultés pour s'exprimer, sans altération des capacités intellectuelles.



Le handicap visuel

Il concerne les personnes aveugles, mais aussi, dans la majorité des cas, les personnes malvoyantes. Dans certains métiers, une personne daltonienne peut-être reconnue comme handicapée.



Le handicap auditif

La perte auditive totale est rare. Comme pour le handicap visuel, la plupart des déficients auditifs possèdent « des restes auditifs » pour lesquels les prothèses auditives apportent une réelle amplification. Selon les cas, ce handicap s'accompagne ou non, d'une difficulté à oraliser. Un certain nombre de personnes sourdes utilisent la langue des signes et d'autres la lecture sur les lèvres pour communiquer.



Le handicap psychique

Aucune définition exhaustive n'est possible, d'autant que la terminologie psychiatrique (névrose, psychose...) est seulement maîtrisée par les psychiatres. Néanmoins on peut retenir que les personnes atteintes de difficultés d'ordre psychique souffrent d'un malaise qui peut se traduire, à certains moments, par des comportements déroutants pour les autres, car éloignés des conduites convenues et habituelles.



La déficience intellectuelle

C'est une difficulté à comprendre et une limitation dans la rapidité des fonctions mentales sur le plan de la compréhension, des connaissances et de la perception. Les incapacités qui en découlent peuvent avoir des degrés différents et perturber l'acquisition de la mémorisation des connaissances, l'attention, la communication, l'autonomie sociale et professionnelle, la stabilité émotionnelle et le comportement...



Les maladies invalidantes

Toutes les maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses (diabète, hémophilie, sida, cancer, hyperthyroïdie...) peuvent entraîner des déficiences ou des contraintes plus ou moins importantes. Elles peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives. Près de la moitié des maladies invalidantes sont d'origine respiratoire ou cardio-vasculaire.

LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Les différents acteurs, structures et partenaires

Différents acteurs, structures et partenaires concourent à l'accueil et à l'accompagnement des apprenants en situation de handicap dans leurs études et leur vie d'élève.

Ils peuvent être internes ou externes à la BGE OUEST HERAULT, spécifiques à la problématique du handicap ou relever du droit commun.

L'APPRENANT

Il est la première partie prenante : Acteur de sa formation. S'il le souhaite, il peut signaler sa situation de handicap auprès de la référente handicap et faire valider par un médecin de la MDPH (Maison départementale pour les Personnes Handicapées) les aménagements du cursus ou d'évaluation nécessaires. La prise en compte des difficultés liées à une situation de handicap, ainsi que la mise en œuvre de mesures compensatoires en dépendent.

NOS REFERENTES HANDICAP SUR BEZIERS ET SUR SETE

Elles accueillent, informent et orientent l'apprenant en situation de handicap. Elles se situent à l'interface entre l'équipe pédagogique et les acteurs du handicap.

Elles accueillent l'apprenant, recensent ses besoins, assurent le suivi des mesures d'adaptation, de compensation et d'amélioration des conditions de formations mises en place.

Les entretiens peuvent se réaliser à la BGE à Béziers ou à Sète ou à distance.

LA SOUS DIRECTRICE : Agnès ROMATICO - coordinatrice des référents handicap de BGE OH

Elle est la garante du respect des droits de l'ensemble des apprenants intégrant la formation. Elle s'attache à définir et à rendre lisible la politique d'établissement en matière de handicap. Des référent handicap sont nommés, l'accessibilité est assurée, la procédure d'accueil et d'accompagnement des apprenants handicapés est diffusée.

L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Les conseillers formateurs et les formateurs sont sensibilisés aux situations de handicap. Ils adapteront les formats et supports pédagogiques en fonction des situations rencontrées.

L'EQUIPE PLURIELLE

Une équipe plurielle est mobilisée en cas de besoin pour étudier toutes incidences en lien avec la situation de handicap de l'apprenant, en particulier les préconisations et mises en œuvre des aménagements des jurys de certification ou encore l'accès à l'environnement de travail.

Cette équipe est composée essentiellement de la directrice adjointe et des deux référentes handicap. Elle peut être complétée par toute autre personne susceptible d'apporter une réponse éclairée aux besoins soulevés en fonction des situations et faire appel aux ressources e BGE OH

L'AGEFIPH

L'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées peut intervenir, sous conditions d'éligibilité, par exemple pour des besoins spécifiquement liés aux périodes de stage...

Le handicap doit être reconnu administrativement ou des démarches de reconnaissance du handicap doivent être engagées pour pouvoir solliciter les services et aides financières de l'AGEFIPH.

LA MDPH

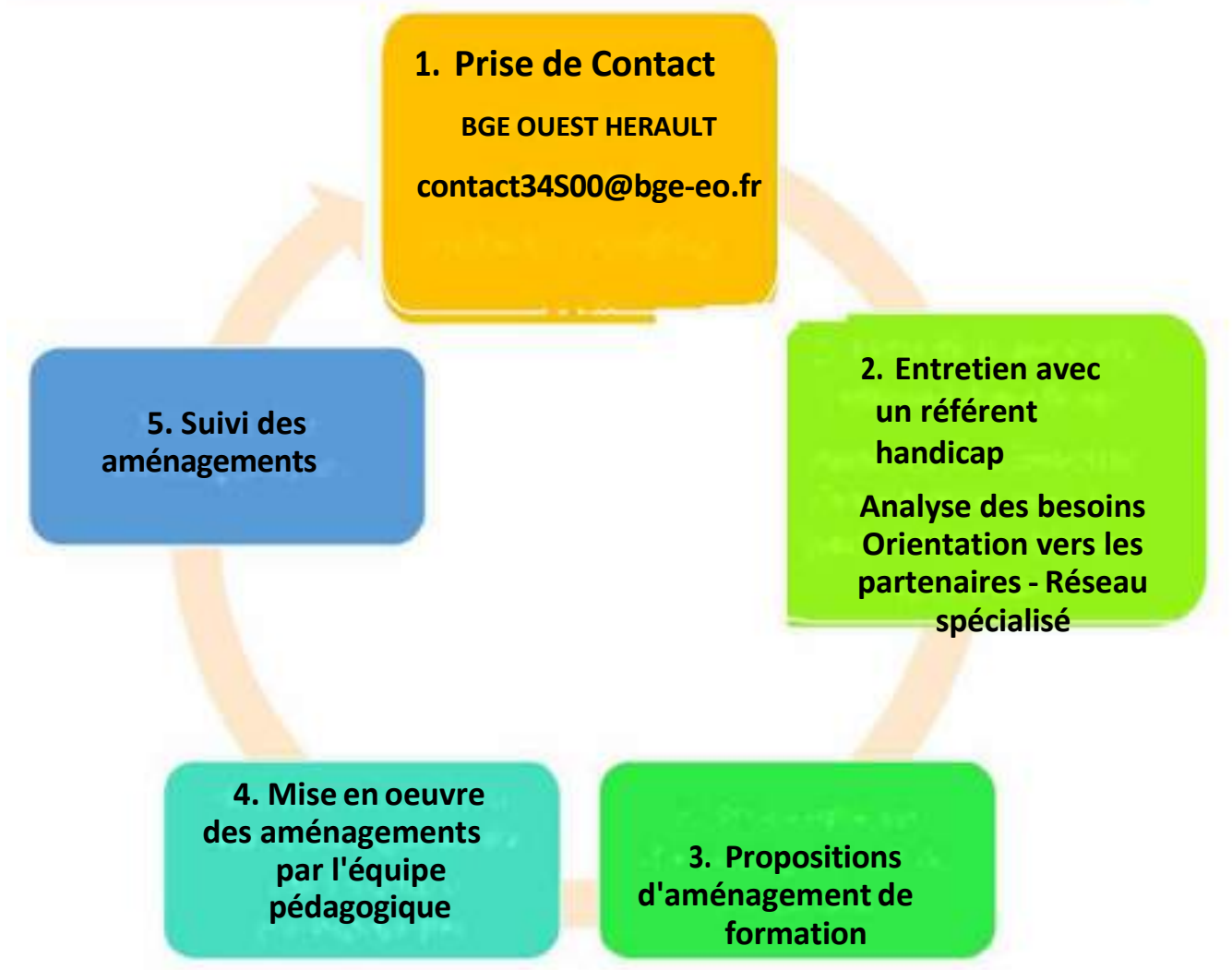
La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a une mission d'information, d'écoute, d'évaluation des besoins de compensation, d'attribution des prestations, de médiation et de conciliation... Elle traite les demandes de reconnaissance du handicap. La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend les décisions relatives aux droits pouvant être attribués aux personnes en handicap et désigne des médecins agréés, seuls habilités à émettre un avis et des préconisations d'aménagement de formation/d'évaluations. Les prestations de compensation du handicap, les aides à l'accomplissement des gestes essentiels de la vie quotidienne, les besoins en matériel individuel ou liés aux périodes en entreprise... relèvent de la compétence des MDPH.

AUTRES STRUCTURES

En fonction de la situation de handicap, des structures et associations diverses peuvent être sollicitées.

Voir contacts utiles.

Procédure d'accueil et d'accompagnement



1. L'apprenant prend rendez-vous avec le référent handicap, dans le cas d'une orientation pour étudier une demande de subvention AGEFIPH, une fiche de prescription établie par France Travail, MLI ou l'AGEFIPH, sera nécessaire.
2. Lors d'un entretien, l'apprenant exprime ses besoins et/ou difficultés. Le référent handicap propose des adaptations et en cas de besoins autres orientera vers la structure adaptée MDPH où le médecin agréé préconisera les aménagements nécessaires.
3. Les aménagements sont mis en place
4. Un suivi des aménagements est réalisé avec l'apprenant et le référent handicap permettant de vérifier la cohérence des mesures mises en place avec les besoins de l'apprenant.

Les référents Handicap de BGE OUEST HERAULT



Céline MARTINEZ

07 66 09 23 85

c.martinez@bge-eo.fr



Thibaud AUDRY

07 68 00 03 42

t.audry@bge-eo.fr



Agnès ROMATICO

06 85 05 33 54

a.romatico@bge-eo.fr

Les référents Handicap s'engage à :

- Prendre en compte vos besoins
- Étudier des aménagements spécifiques pour votre accompagnement tout au long de la formation
- Établir le lien avec les différents partenaires
- Respecter le caractère confidentiel des échanges
- Vous accompagner dans vos démarches.

L'ensemble de l'équipe est sensibilisé et attentif à la situation du handicap.

L'équipe pédagogique vous accompagne au quotidien et s'attache à mettre en œuvre les aménagements correspondants à votre situation.

Parcours de formation aménagé

Selon votre situation, des d'aménagements de la formation peuvent être proposés.

Les évaluations peuvent également être aménagées à votre situation. Différents types d'aménagements peuvent être envisagés : tiers temps, sujet agrandi, utilisation de l'outil informatique/électronique, travail à distance.

Les adaptations peuvent évoluer tout au long de la formation.

Compensations possibles par typologie de handicap

Typologie du Handicap	Compensations possibles
	Réserver une place à proximité de l'écran de diffusion Mettre un écran individuel à disposition Supports avec police ARIAL et caractères taille > 16 Supprimer le jaune et le vert clair des supports Abaissier la luminosité de la pièce (éclairage adaptatif, etc.)
	Accès à la lecture labiale Adaptation des exercices de groupe, diction et posture du formateur/intervenant, etc.)
	Adaptation des rythmes de pauses / des méthodes pédagogiques Connaître les procédures en cas d'urgence selon type de maladie
	Parking Ascenseur Fauteuil/siège adapté ou spécifique Accompagnement spécifique dans le cadre d'un handicap temporaire (par exemple fracture...)
	Enseignements actifs basés sur la pratique professionnelle et propices à la dynamique motivationnelle Adaptés selon les recommandations (tiers temps, scribe, PC, audiophone, lecture orale des sujets, ...) en lien avec la MDPH

Accessibilité



Les locaux de BGE OUEST HERAULT situés au 5 Rue Paul Langevin à BEZIERS permettent aux personnes en situation de handicap d'accéder à la salle de cours et aux toilettes situés au Rez de Chaussée . Le 1er étage n'est pas accessible.

Les locaux de BGE OUEST HERAULT ANTENNE DU BASSIN DE THAU à Sète sont accessibles.

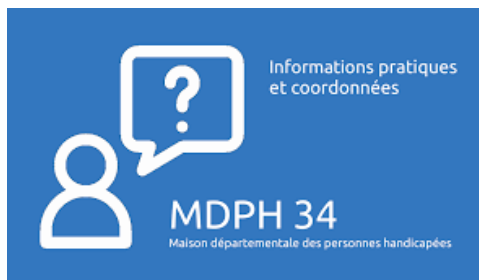
L'accessibilité à la formation est améliorée par un **environnement numérique de travail** (ENT) sur lequel sont disponibles les cours, les ressources pédagogiques (Mon Bureau Virtuel)

Des **équipements informatiques** (PC portables, réseau WIFI) sont mis à disposition des apprenants.

L'équipe pédagogique et administrative se rend disponible pour accompagner l'apprenant en situation de handicap.

CONTACTS UTILES

La Maison Départementale de l'Autonomie de l'Hérault



La MDAH est un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées. Elle offre un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées. Elle exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

Contact

Maison des Personnes Handicapées de l'Hérault

Adresse 1350 Rue d'Alco à Montpellier

Téléphone 04 67 67 69 30 du lundi au vendredi de 8h à 17h

AGEFIPH



<https://www.agefiph.fr/>

L'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) est un organisme paritaire français institué par la loi du 10 juillet 1987 pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Elle agit en faveur de l'inclusion des personnes handicapées dans l'emploi.

Elle construit et finance des solutions pour compenser les conséquences du handicap au travail ; soutient les acteurs de l'emploi, de la formation et les entreprises pour que soient pris en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées.

Contact :

Agefiph

Adresse 11 Avenue Jacques Cartier à Montpellier

Téléphone : 0800 11 10 09

Annexe I : Petit memento sur le handicap à l'attention des personnes présumées valides

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DMA-petit%20memento%20sur%20le%20handicap%20.pdf>

Annexe II : Lexique MDPH

https://mdph.lenord.fr/site/prod_53180/lexique



BGE OUEST HERAULT à BEZIERS et à SETE,
toujours plus proche de vous pour
développer les compétences, les potentiels
et les entreprises !

BGE OUEST HERAULT, 5 rue Paul Langevin 34500 BÉZIERS

BGE ANTENNE DU BASSIN DE THAU, 14 quai du Pavois d'Or 34200
SÈTE